



ARRETE DRH 2026 -1385.....

**PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE
L'ETAT CIVIL
A MONSIEUR CHRISTOPHE THIERRY**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article **R.2122-10**,
VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions de
d'officier de l'état civil exercées par le maire,
VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1er – Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 précité, Monsieur
Christophe THIERRY, Adjoint Administratif Territorial, est délégué, sous ma surveillance et
ma responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

A ce titre, il exercera l'ensemble des attributions afférentes aux fonctions d'officier d'état
civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration du mariage et la
signature de l'acte de mariage).

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Monsieur Christophe THIERRY, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la
délivrance de toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et
jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions du fonctionnaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transcrit dans le recueil des actes administratifs de la
Commune et ampliation adressée :

- A la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Saint Pierre,
- Au Procureur de la République de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- Au titulaire de la présente délégation,
- Au service de l'Etat-Civil de Saint-Pierre ville.
-

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

01 AVR. 2026

Notifié le 09/04/2026.
Signature,



Le Maire
David LORION